



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
7 février 2025

Date d'affichage :
7 février 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal et GOURMEL Aurélie, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly ; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier et Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur GUELFF Cyrille.

DELIBERATION N°2024-02-11 : OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET LE SCHEMA DIRECTEUR :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a fait le point sur la prolongation du contrat de délégation de service public de l'assainissement sur un an, compte tenu des différents motifs évoqués lors des précédentes réunions de Conseil. La Commune semble remplir les conditions pour que cela soit envisagé.

De plus, il convient également en vue de la nouvelle délégation de service public relative à l'assainissement collectif à lancer, d'effectuer un nouveau schéma directeur

d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la Commune a besoin de se faire accompagner techniquement sur ces deux sujets. Il propose donc au Conseil municipal de solliciter une assistance à maîtrise d'ouvrage sur ces deux sujets.

Vu le Code général des Collectivités locales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la prolongation, d'un an, du contrat de délégation de service public assainissement collectif et pour la procédure de renouvellement de la délégation de service public d'assainissement collectif.

-d'avoir recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour que la Commune soit accompagnée notamment pour toute la phase de procédure liée à la consultation des bureaux d'études relative aux études diagnostique et schéma directeur assainissement collectif, avec une option pour le suivi durant la réalisation de l'étude (suivi des différentes phases de l'étude, comptes-rendus de réunions...).

-de s'engager à inscrire au budget assainissement collectif les crédits nécessaires au paiement des honoraires de ces missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

-d'autoriser Monsieur le Maire à choisir le ou les assistants à maîtrise d'ouvrage pour les missions énoncées précédemment, dans la limite totale de 50 000€ HT.

-de mandater Monsieur le troisième Adjoint ou Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 20 février 2025.


Le Maire,
David CHOLLET

Le secrétaire de séance,



Cyrille GUELFF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20250213-2025-02-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2025
Publication : 21/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation